



TopNotch^{MD} 350 ZB de LP^{MD}

Garantie limitée de 25 ans

1. COUVERTURE DE LA GARANTIE

Cette garantie de LP s'applique à l'acheteur original au détail (« Acheteur ») d'un sous-plancher OSB TopNotch^{MD} 350 ZB traité au borate de zinc (« Produit »); le propriétaire original d'un bâtiment situé aux États-Unis ou au Canada dans lequel le produit est installé; et au propriétaire suivant de cette structure (collectivement, le « propriétaire »). Les garanties expresses de LP ne peuvent être transférées à aucun autre propriétaire ultérieur de la structure. Louisiana-Pacific Corporation (« LP ») garantit que son produit portant la marque de commerce APA^{MD} sera conforme à ce qui suit :

- a. Au moment de la fabrication, est conforme ou dépasse les normes de fabrication en vertu de la norme de produit PS2 des États-Unis, et ne révèlera aucun des défauts de fabrication suivants : Délamination, bombement, gauchissement ou vides de l'âme. La délamination se définit comme une séparation visible au sein du panneau, entraînant une réduction de sa force structurelle. Des manifestations mineures à la surface, telles que des lamelles de surface pliées ou qui se détachent, ne constituent pas des cas de délamination.
- b. Lorsqu'il est manipulé, entreposé et installé conformément au guide sur la construction avec du bois d'ingénierie de l'APA en vigueur à la date de l'installation et des instructions applicables publiées du produit de LP, pendant une période de vingt-cinq (25) ans à partir de la date de l'installation :
 - (i) le Produit se comporte d'une façon pouvant raisonnablement être exigée d'un matériau de revêtement structurel dans l'immeuble dans lequel il a été installé à l'origine;
 - le produit résiste aux dommages par les termites affectant la capacité du produit à se comporter comme un panneau de revêtement structurel; et
 - (iii) le produit résiste à la détérioration fongique affectant la capacité du produit à se comporter comme un panneau de revêtement structurel.
- c. LP garantit également, pour une période de deux cents (200) jours à partir de la date d'achat par l'Acheteur, que le Produit n'aura pas à faire l'objet d'un ponçage des bords en raison de gonflements causés par l'absorption d'eau au cours de la phase de construction du projet, à condition que le Produit ait été manipulé, entreposé et installé conformément au Guide de l'APA sur la construction en bois d'ingénierie en vigueur à la date d'installation, et conformément au mode d'emploi applicable publié par LP et relatif à l'installation du Produit.

Si le Produit ne se comporte pas conformément à la présente garantie limitée, la responsabilité de LP se limite aux dispositions relatives à la réparation ou au remplacement figurant à l'article 4 ci-dessous.

2. EXCLUSIONS DE LA COUVERTURE DE GARANTIE

La présente garantie n'offre pas de recours pour :

- a. les dommages au Produit causés par :
 - une mauvaise utilisation, manipulation, installation ou un mauvais entretien;

- (ii) des modifications effectuées sur la structure après l'installation originale du Produit;
- (iii) des cas de force majeure, tels que la foudre, une tempête, un ouragan, une tornade, la grêle, un séisme, une inondation ou de mauvaises conditions météorologiques similaires ou un phénomène naturel similaire;
- (iv) la conception, l'application ou la construction de la structure dans laquelle le Produit est installé; et
- (v) le transport, l'entreposage ou la manipulation du Produit préalablement à son installation;
- Une installation du Produit non conforme aux codes du bâtiment applicables ou une installation et un entretien non conformes au Guide de l'APA sur la construction en bois d'ingénierie en vigueur à la date de l'installation; et aux instructions applicables d'installation du produit publiées par LP.
- c. la qualité de l'installation;
- d. l'attaque mineure en surface par les termites qui n'interfère pas avec la capacité du produit de se comporter comme un panneau de revêtement structurel:
- la présence de moisissure sur la surface du produit qui n'interfère pas avec la capacité du produit de se comporter comme un panneau de revêtement structurel; ou
- f. les dommages résultant d'un défaut du propriétaire de se conformer aux obligations en matière d'inspection et d'entretien, spécifiées à l'article 6 de la présente garantie.

3. EXCLUSION DES GARANTIES IMPLICITES; AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE

La présente garantie est l'unique garantie applicable à ce Produit, et exclut toute autre garantie expresse ou implicite, y compris toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à une finalité particulière, ou toute autre garantie découlant de liens d'affaires ou d'une pratique commerciale ou publicitaire, à l'exception des cas où de telles garanties découlent de lois applicables relatives à la garantie des produits de consommation auxquelles il est impossible légalement de renoncer, auquel cas de telles garanties sont limitées à la période la plus courte autorisée ou exigée par la loi applicable. Certains États/provinces n'autorisent pas les limitations relatives à la durée d'une garantie tacite, et les limitations mentionnées ci-dessus peuvent donc ne pas s'appliquer à vous. Aucune autre garantie expresse n'a été donnée, ou ne sera donnée, pour le compte de LP relativement à ce Produit.





TopNotch^{MD} 350 ZB de LP^{MD}

Garantie limitée de 25 ans

4. RECOURS

Le présent article constitue l'unique recours mis à la disposition du Propriétaire par LP, relativement à toute non-conformité du Produit.

- a. Si une non-conformité en vertu de l'article 1(a) ou 1(b) de la présente garantie ou de toute garantie implicite est confirmée, LP défraiera, à son entière discrétion, le coût de la réparation ou du remplacement du produit présentant la non-conformité, ainsi que de tout matériau de surface touché, incluant les frais raisonnables de main-d'œuvre, ne dépassant pas trois (3) fois le coût du Produit.
- b. En cas de confirmation de l'existence d'une non-conformité couverte par l'article 1(c) de la présente garantie, LP remboursera au Propriétaire les frais raisonnables encourus pour le ponçage du Produit.

5. EXCLUSION D'AUTRES RECOURS

LP ne sera en aucun cas responsable des dommages accessoires, particuliers, multiples, punitifs, indirects ou consécutifs résultant d'un quelconque vice du produit fournis, y compris, mais non de façon limitative, les dommages aux biens ou la perte de bénéfices. Certains États n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages fortuits ou consécutifs, ainsi les limitations ou exclusions mentionnées ci-dessus pourraient ne pas s'appliquer à vous.

6. RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE ET DE L'ACHETEUR

La conformité à chacun des points indiqués ci-dessous aux articles 6(a) et 6(b) est une condition de l'exécution par LP de ses obligations en vertu de la présente garantie, et le défaut de se conformer à un ou à plusieurs de ces points rendront nuls les droits qu'un propriétaire pourrait invoquer à l'encontre de LP.

- a. Installation et entretien
 - L'installation du Produit doit être effectuée selon les consignes d'installation et tout travail de réparation doit être effectué rapidement.
 - (ii) Conformité totale aux instructions d'installation et d'entretien du Guide de l'APA sur la construction en bois d'ingénierie en vigueur à la date d'installation.
 - (iii) La structure sur laquelle le Produit est utilisé doit être conforme à tous les codes du bâtiment en vigueur et les normes ou les pratiques locales requises en matière d'inspection et de contrôle des termites.
 - (iv) Le Produit ne doit pas avoir été utilisé dans le cadre d'une exposition extérieure ou dans un espace intérieur recréant un environnement extérieur. Le Produit ne doit pas être en contact direct avec le sol ou utilisé dans le cadre d'applications permettant l'accumulation de condensation ou d'eau, ou soumettant le Produit à des conditions de trempage répétées, autres que les expositions normales aux intempéries survenues au cours des retards ordinaires de la construction.

b. Réclamations

- (i) Tout Propriétaire qui est autorisé à exercer un recours en vertu de la présente garantie doit aviser LP par écrit dans les 30 jours suivant la constatation d'une non-conformité éventuelle du Produit et avant de commencer toute réparation permanente. Le propriétaire a le devoir d'atténuer les dommages aussi rapidement qu'il est raisonnable de le faire. Cet avis écrit doit inclure la date à laquelle le Produit a été installé, si elle est connue, et le numéro d'identification de l'usine inscrit sur le cachet relatif à la catégorie imprimée sur le panneau.
- (ii) Le Propriétaire est responsable de fournir les preuves de la date d'installation et tous les autres éléments requis pour établir un droit de recours en vertu de la présente garantie. Le Propriétaire doit conserver tout dossier qui tendrait à prouver quand et de quelle façon le Produit a été installé et entretenu, y compris sans s'y limiter : les factures et les reçus d'achat, les facturations de l'entrepreneur et les obligations d'installation, les contrats de service et les permis relatifs aux immeubles.
- (iii) Au moyen d'un préavis raisonnable, le Propriétaire doit permettre aux mandataires de LP d'avoir accès au bien et à l'immeuble dans lequel le Produit est installé afin d'inspecter ce Produit.

La garantie vous confère des droits particuliers reconnus par la loi, et vous pouvez également disposer d'autres droits qui peuvent varier d'un État/province à un(e) autre.

Service à la clientèle : 1 800 648-6893 customer.support@lpcorp.com

▲ Avertissement dans le cadre de la Proposition 65 de l'État de Californie : Le perçage, le sciage, le ponçage ou l'usinage de produits de bois peuvent vous exposer à de la sciure, une substance reconnue par l'État de la Californie comme une substance cancérigène. Évitez d'inhaler de la sciure ou utilisez un masque anti-poussière ou d'autres mesures de sécurité pour votre protection personnelle.

Pour de plus amples renseignements, visitez le www.P65Warnings.ca.gov/wood

REMARQUE: Louisiana-Pacific Corporation met à jour et révise régulièrement les renseignements sur ses produits. Pour vérifier si la présente version est bien celle en vigueur, appelez le 1 800-648-6893. Pour de plus amples renseignements, visitez LPCorp.com.

©2018, Louisiana-Pacific Corporation. APA est une marque déposée de la « Engineered Wood Association ». LP et TopNotch sont des marques de commerce déposées de Louisiana-Pacific Corporation. Tous droits réservés. Imprimé aux É.-U.

LPTN0118 8/18